

Annexe 2 aux normes de la branche pour le montage et l'entretien des installations de traite, avril 2023

Certificat de capacité pour contrôleurs/-euses de machines à traire

Formation de base

- La formation de base pour devenir contrôleur/-euse de machines à traire dure 10 jours et comprend un examen écrit. L'examen pratique doit être passé dans un délai d'un mois après la fin de la partie théorique.
- Le certificat de capacité est délivré sur réussite de l'examen écrit et de l'examen pratique.

Entreprises avec formation de base interne

- Les entreprises qui offrent une formation de base interne ou une formation de base de fabricant ont la possibilité de faire valider cette formation par le groupe de travail Technique de traite de l'ASMA. Seules les entreprises comptant au moins six participants/-es par an sont examinées. Une demande écrite de validation doit être adressée à l'ASMA. Le contenu de la formation doit correspondre à celui des cours de la formation de base des contrôleurs/-euses de machines à traire de l'ASMA. Une fois la formation interne de fabricant achevée, les personnes en formation sont inscrites à l'examen au forum de traite dans un délai de six mois. Les participant/-es suivent un cours de trois jours au forum de traite. Le contenu et les objectifs du cours sont définis au préalable avec l'entreprise respective. Cette formation continue inclut également une préparation à l'examen. Elle est obligatoire pour l'admission à l'examen. L'examen théorique et l'examen pratique sont organisés pendant le cours par un/-e spécialiste mandaté/-e par l'ASMA.
- Les techniciens et techniciennes de service travaillant déjà sur le terrain sans détenir de certificat de capacité sont également tenus de suivre les trois jours de cours de formation continue et de préparation à l'examen au forum de traite. L'examen théorique et l'examen pratique sont organisés pendant le cours dans le respect de directives uniformes.

Formation continue

- Le certificat de capacité pour les responsables d'exploitation et les collaborateurs/-rices doit être renouvelé tous les trois ans au moyen d'un cours d'une journée. Les cours sont organisés par la BFH-HAFL au forum de traite. Les cours de plusieurs jours ne sont pas cumulés.
- L'offre de cours est établie par la BFH-HAFL et validée par le groupe de travail Technique de traite de l'ASMA.
- L'offre de formation continue est publiée sur www.melkforum.ch et <https://slv-asma.ch/fr/>. Les

coûts des cours sont à la charge des participants/-es.

Examen d'aptitude

Examineur/

Examinatrice : Spécialiste mandaté/-e par le groupe de travail Technique de traite de l'ASMA

Lieu : Selon entente

Durée : 2 heures

Teneur :

Partie pratique

Réalisation de contrôles conformément aux directives concernant le contrôle des installations de traite (annexes 5 et 6 des normes de la branche). Réponse à des questions orales posées par le/la spécialiste.

Partie théorique

Questions en lien avec l'activité :

- Schéma de construction des installations de traite, fonctionnement de chacun de leurs éléments, installations
- Nettoyage (procédés, fonctionnement, critères)
- Nettoyage, produits de trempage et désinfectants (utilisation et consignes)
- Refroidissement du lait, récupération de la chaleur (fonctionnement, procédés)
- Critères qualitatifs (teneur en germes, nombre de cellules, substances inhibitrices, point de congélation, échantillons de fromagerie)
- Assurance-qualité du lait
- Fondements physiologiques de la production du lait
- Technique de traite (déroulement du travail, but, conséquences)
- Sécurité au travail, présentation, contact client
- Courants vagabonds (normes et recommandations ESTI)

Les conditions pour réussir l'examen d'aptitude sont les suivantes :

1. Connaître les directives concernant le contrôle des installations de traite
2. Connaître les valeurs indicatives spécifiques des entreprises
3. Posséder une expérience pratique de l'exécution des contrôles techniques d'installations de traite
4. Connaître le fonctionnement et le schéma de construction des installations de traite et le fonctionnement de chacun de leurs éléments

5. Connaître les aspects biologiques de la production du lait et la manière d'assurer une bonne qualité du lait
6. Avoir suivi les cours de préparation au forum de traite

Remarques : Le personnel ne détenant pas encore de certificat de capacité ne peut effectuer les contrôles techniques d'installations de traite que sous le contrôle d'un/-e spécialiste confirmé/-e. Les entreprises qui rejoignent les normes de la branche disposent d'un délai de transition de 36 mois pour faire passer à leur personnel sans certificat de capacité l'examen écrit et l'examen pratique, par le biais d'un/-e spécialiste de l'ASMA.

Certificat de capacité

Une fois l'examen d'aptitude professionnelle passé avec succès, le/la participant/-e reçoit le diplôme attestant du suivi de la formation de base et de la réussite de l'examen. Ce certificat est délivré par le secrétariat de l'ASMA. Les entreprises doivent faire contrôler leurs instruments de mesure une fois par an.

Toutes éventuelles modifications doivent être annoncées à l'ASMA. L'ASMA vérifie et actualise chaque année la liste des professionnels remplissant les conditions permettant d'effectuer le contrôle des machines à traire et la publie sur www.melkforum.ch et <https://slv-asma.ch/fr/>.